

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 793

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

Au début de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« L'autorité administrative compétente »

les mots :

« Le ministre chargé des sports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réserver le même traitement aux associations sportives (article L. 121-4 du code du sport) et aux fédérations sportives (article L. 131-8 du code du sport) en cas de retrait d'agrément.

Dans l'actuel projet de loi, en cas de retrait, il y aura deux cas de figure différents : pour les associations sportives, ce sera « l'autorité administrative compétente » et pour les fédérations sportives « le ministre chargé des sports ».

Il est proposé ici de centraliser ce retrait auprès du ministère chargé des sports plutôt que deux traitements différents.